

INTERPRETATION

Dans les régions bilingues, ainsi que dans les bureaux centraux où qu'ils soient situés, les fonctionnaires peuvent recevoir les services "personnels" dans la langue officielle de leur choix, quelles que soient les exigences linguistiques de leur poste. Ces services comprennent (cette liste n'est donnée qu'à titre d'exemple):

- les services du personnel (dont la rémunération et l'information);
- les services médicaux d'hygiène de travail et d'infirmierie;
- les services appropriés de bibliothèque et d'information.

Bien qu'un employé peut s'attendre à recevoir les services "personnels" des bureaux centraux dans la langue officielle de son choix, il peut arriver que ces mêmes services offerts par des bureaux ou missions à l'étranger ne soient pas disponibles dans la langue officielle de son choix. La nature et l'étendue des services "personnels" disponibles dépendront de l'importance numérique, de la situation géographique et(ou) de la composition linguistique mixte du bureau ou de la mission. C'est pourquoi les employés mutés en de tels endroits doivent être mis au courant de cette situation.

POLITIQUE I.3.2: SERVICES "CENTRAUX" DISPONIBLES DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

Dans les régions désignées bilingues, ainsi que dans les bureaux centraux où qu'ils soient situés, les services "centraux", tels que les services juridiques et finan-